

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la commission chargée de l'étude du rapport-préavis municipal no 2017-10 du lundi 14 août 2017 relatif à

LA REPONSE AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL CYRIL ZOLLER (VERTS-ALTERNATIVES) ET CONSORTS DATE DU 17 SEPTEMBRE 2015, INTITULE "POUR UN AFFICHAGE POLITIQUE MODERNE ET RESPECTUEUX".

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les municipaux,
Chers collègues,

La commission composée de Mesdames Laurence Burnier, Martine Cheseaux et de Messieurs Santino Bartolone, Michel Martenet, Philippe Pasche, Cyril Zoller, Pierre Calore (premier membre), s'est réunie le 5 septembre en présence de Madame la Municipale Isabelle Rime que nous remercions pour ses réponses.

1. Préambule

Le conseiller communal Cyril Zoller rappelle à la commission le but de son postulat cité en titre.

2. Historique

L'affichage politique en ville d'Aigle est relativement libre, il est toutefois soumis aux différents textes de lois et la Loi sur la sécurité routière.

Par ailleurs, les membres de l'EPOC informent les contrevenants afin que ceux-ci retirent les affiches incriminées.

3. Contexte actuel

Actuellement aucun règlement communal ne gère l'affichage politique, seuls les délais de pose et retrait de l'affichage est donné par la commune aux partis et groupements ayant déposé une liste.

4. Description du projet

Les options examinées par la commission

1 signature d'une charte, elle n'offre aucune contrainte et ne propose rien de plus que ce qui figure déjà dans les textes de lois.

2 affichage contrôlé avec gestion communale des emplacements, cette option déboucherait sur des coûts que la commission ne juge pas adéquats.

3 affichage contrôlé avec gestion externalisée des emplacements, la commission estime que cette option impliquerait une augmentation des annonces commerciales.

4 Mise en place d'un règlement communal sur l'affichage, la commission estime qu'il faudrait y adjoindre un règlement communal pour l'affichage commercial également.

5. Vœux de la commission

1 Que la commune rappelle aux partis et groupements ayant déposé une liste les règles en vigueur et les délais de pose et de retrait des affiches politiques.

2 Si à l'avenir, la commune se portait acquéreuse de supports d'affichage, que celui-ci ne soit pas destiné uniquement aux campagnes politiques, mais également mis à disposition des sociétés locale, commission culturelle etc.

6. Conclusion

La commission à l'unanimité, vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre la décision suivante:

Le conseil communal d'Aigle

Vu	Le rapport-Préavis no 2017-10 du lundi 14 août 2017
Oui	Le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
Considérant	Que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'approuver le rapport-Préavis municipal no 2017-10 du lundi 14 août 2017

Pour la commission:

Pierre Calore

